



Ville de NERSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 NOVEMBRE 2021

Membres Présents :

Barbara COUTURIER, **Maire**,

ALQUIER Séverine, BARBIER Pascal, CANDIAL Sandra, MONNEREAU Alain, **Adjoint**,

BLONDIAUX Tancrede, BOUSIQUE Fabrice, BUILLES Claude, BUJON Gwénaëlle, CYPRIK Cécile, JUTAN Sandrine, LALANDE André, LAPEYRONNIE Isabelle, MOREAU Stéphanie, RIVIERE Madeleine, UBEL Barbara (a donné pouvoir à compter de la délibération n° 54), **Conseillers municipaux**.

Membre(s) ayant donné pouvoir :

DANCHÉ Eric pouvoir à COUTURIER Barbara

GERARDI Bertrand pouvoir à ALQUIER Séverine

MONTEIL Marie-Claude pouvoir à Fabrice BOUSIQUE

A compter de la délibération n° 54 :

UBEL Barbara pouvoir à Gwénaëlle BUJON

Secrétaire de séance : Stéphanie MOREAU

Approbation du procès-verbal conseil municipal du 30 juin 2021 - approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-48 / Contrat à durée déterminée au service technique :

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi occasionnel d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaire) pour accroissement temporaire d'activité, du 01/12/2021 au 31/12/2022. Cet emploi sera rémunéré au taux de l'indice minimal en vigueur au 1er octobre 2021.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-49 / Règlement des astreintes :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il a été institué le régime de versement des astreintes par délibération du 25 septembre 2019 sous le numéro 2019-05-46. Il convient donc de réactualiser cette délibération.

L'instance paritaire (comité technique) a rendu un avis favorable et à l'unanimité des représentants du personnel et des représentants des élus au projet de délibération lors de sa séance du 06 septembre 2021.

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-50 / Modalités de réalisations des heures supplémentaires et complémentaires :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement aucune délibération concernant les modalités des heures supplémentaires et complémentaires des agents de la ville de NERSAC n'a été prise à ce jour. Il convient donc de prendre une décision pour instituer ces dernières, ainsi que d'adopter la prescription quadriennale.

Vu l'avis favorable du comité technique en date 06 septembre 2021.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 17 - Abstention : 0 - Contre : 2. (André LALANDE - Madeleine RIVIERE).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à la majorité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-51 / Délibération relative à l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance :

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 2020-02-33 en date du 23 juin 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE. Elle informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, TERRITORIA MUTUELLE. Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans à laquelle la Mairie de Nersac a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention dont le modèle est joint à la présente délibération. Madame le Maire propose de maintenir le versement de 8 €uros par agent au titre du contrat prévoyance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-52 / Adhésion à la convention de participation pour le risque santé :

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 2020-02-33 en date du 23 juin 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

Elle informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans. Madame le Maire propose d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, et le versement d'une participation de 1 €uros par agent.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-53 / Convention hygiène, santé et sécurité :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

Il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en

hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités quelle que soit leur taille.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la totalité des services proposés.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

Madame Barbara UBEL quitte le conseil municipal pour raison professionnelle et donne son pouvoir à Madame Gwénaëlle BUJON.

DÉLIBÉRATION 2021-06-54 / Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet :

Madame Séverine ALQUIER informe l'ensemble du conseil municipal que compte tenu des tâches administratives de plus en plus demandées au sein de la maison de la petite enfance, notamment par les partenaires (CAF, MSA, Conseil Départemental), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent social afin d'alléger le temps d'accueil des enfants par la directrice de la structure. Madame Séverine ALQUIER propose à l'assemblée de supprimer l'emploi de l'agent social créé initialement à temps non complet par délibération du 24 septembre 2015 n°2021-094 à compter du 1er octobre 2015 pour une durée de 17 H 30 par semaine, et de créer un emploi d'agent social à temps non complet pour une durée de 24 H 30 par semaine à compter du 1er janvier 2022.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-55 / Contrat d'apprentissage BTS Support managériale (option administration générale) au sein du service administratif :

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Madame le Maire propose de pouvoir recourir au contrat d'apprentissage en cas de besoin.

Vu l'avis favorable du comité technique sur la désignation d'une tutrice.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-56 / Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation :

Madame le Maire a demandé le retrait de la délibération après avis unanime du conseil municipal.

Ce point sera revu en commission des finances.

DÉLIBÉRATION 2021-06-57 / Décisions Budgétaires - Provision pour créances douteuses et contentieuses :

Monsieur Pascal BARBIER, adjoint au Maire en charge des finances informe les membres du Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses et

contentieuses de plus de deux ans constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis. Il convient de provisionner un montant de 350.00 €uros représentant à 15 % (arrondi) du montant total de créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans : 2168.07 €uros.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-58 / Redevance d'hébergement du concentrateur de télérelevage :

Monsieur Pascal BARBIER rappelle qu'une convention a été signée avec GRDF afin qu'une antenne relais soit installée sur les locaux de la mairie afin qu'un télérelevage de compteur gaz soit effectué. Au titre de l'année 2021, le montant d par GRDF au titre de la redevance annuelle pour l'hébergement du concentrateur de télérelève est de : 69.93 €uros.

Madame le Maire propose au conseil d'émettre un titre auprès de GRDF pour l'encaissement de cette redevance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-59 / Grand Angoulême - Convention de participation service transport :

Monsieur Fabrice BOUSIQUE rappelle que GrandAngoulême, en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité est compétente pour l'organisation des services de transport régulier de personnes sur le territoire (services intégralement réalisés sur le périmètre de la communauté d'agglomération) y compris le transport scolaire.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L3111-9 du code des transports, l'agglomération, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes qui sont qualifiées d'Autorités Organisatrices de second rang (AO2).

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et le financement des services. Elle est conclue pour la période correspondante à l'année scolaire 2020/2021. Il est précisé que la participation financière de GrandAngoulême pour la période 2018-2019 est de 9 768.10 €, pour 2019-2020 est de 9 057,16 €, pour 2020-2021 est de 12 034,20€. (Prévisionnel). Cette convention fait l'objet d'un avenant n° 2 relatif à cette décision fixant le montant des participations financières de GrandAngoulême pour la régularisation de l'année 2019-2020 et l'année scolaire 2020-2021 après actualisation des services transports.

Ce montant actualisé est de 12 528.76 €. Madame le Maire rappelle que l'avenant n°2 à la convention était joint au projet de délibération.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-60 / Ville de La Couronne - Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil :

Monsieur Pascal BARBIER informe les membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires d'un exemplaire du projet de convention à signer avec la ville de La Couronne concernant les enfants de la ville de Nersac fréquentant un établissement public de la ville de La Couronne. Deux enfants de la ville de Nersac sont scolarisés au titre de l'année 2021/2022 dans une classe primaire ULIS. La ville de Nersac n'assurant pas ce type d'enseignement, il convient de signer la convention avec la ville de

La Couronne pour la prise en charge des enfants. Le coût de cette participation pour l'année 2021 est de 449.67 euros pour 1 élève soit un total de 899.34 €.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-61 / Admission en non-valeur :

Monsieur Pascal BARBIER précise que chaque année, les services du Trésor Public demandent aux collectivités de procéder à la liquidation des non-valeurs sur l'ensemble des budgets.

Ces non-valeurs proviennent des titres émis par Madame le Maire, qui n'ont pas été acquittés par les administrés, et dont toutes les poursuites engagées par le Trésor Public n'ont pas donné de résultat en termes de recouvrement. Il convient donc de procéder à la liquidation des sommes pour un montant de 959.68 €uros.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-62 / Cotisations ATD16 Volet AMO & Volet numérique :

Monsieur Pascal BARBIER informe les membres du conseil municipal que suite à l'adhésion à l'ATD16 pour le volet AMO & Volet numérique, il convient de verser la somme de 4 485,00 € par mandat à l'article 65548 (listes des organismes de regroupement). Il a été prévu au budget annexe C3.1, une ligne opération non affectée d'un montant de 10 900,00 € sur laquelle je vous propose de prélever cette cotisation. Le solde de la ligne opérations non affectées étant ramené à 6 415,00€.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Pour : 17 - Abstentions : 2 (André LALANDE - Madeleine RIVIERE). - Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à la majorité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-63 / Annulation titre sur exercice antérieur Accueil de loisirs :

Monsieur Pascal BARBIER informe les membres du conseil municipal que sur l'été 2019, 8 enfants ont pu bénéficier d'une aide du Conseil Départemental dans le cadre du programme Bourse d'été. Ces aides selon le quotient familial vont de 25 à 75 €. Le département a versé tardivement à la ville de Nersac la somme de 525€, il est nécessaire de reverser aux familles qui ont acquitté les factures le montant des aides perçues, par un mandat à l'article au compte 673.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-64 / Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes de GrandAngoulême pour l'achat de gaz naturel et d'électricité :

Monsieur Pascal BARBIER expose que GrandAngoulême, au travers de sa compétence Soutien aux Actions de Maîtrise de la Demande d'Énergie (SAMDE), accompagne depuis 2014 les communes en coordonnant un groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel. Fort de cette expérience, GrandAngoulême, lors du bureau communautaire du 12 octobre 2017, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « ouvert » pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel, et d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents. La commune est soumise à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour ses besoins en matière d'achat d'électricité et de gaz naturel. La mutualisation des procédures d'achat d'énergie peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs tarifs par des économies d'échelle.

La ville de Nersac n'aura pas d'obligation à souscrire si les conditions ne sont pas requises et intéressantes.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-65 / Garantie d'emprunt à la demande de l'OPH :

Monsieur Pascal BARBIER informe les membres du conseil municipal avoir reçu de l'OPH de l'Angoumois une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 25 %, pour le financement de la construction de 2 logements individuels PLUS expérimentaux, situés au Pont de la Meure sur la commune de NERSAC. Monsieur Pascal BARBIER rappelle aux membres du conseil que les garanties d'emprunt sont généralement accordées par les collectivités, la Caisse des dépôts et consignations exigeant que les prêts soient garantis à 100 %. La ville de NERSAC accorde régulièrement des garanties d'emprunt pour la réalisation de logements sur la commune, que ce soit pour l'OPH ou NOALIS. Monsieur Pascal BARBIER propose à l'assemblée délibérante de la ville de Nersac d'accorder sa garantie à hauteur de 25.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 470.965,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 12 - Abstention : 5 (Séverine ALQUIER - Bertrand GERARDI - Gwénaëlle BUJON - Barbara UBEL - Tancrede BLONDIAUX) - Contre : 2 (André LALANDE - Madeleine RIVIERE).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à la majorité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-66 / Approbation rapport annuel SPL GAMA :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du contrôle analogue, les administrateurs de GAMA doivent approuver chaque année le rapport annuel et ensuite les transmettre aux actionnaires pour que ces derniers puissent également l'approuver dans leurs propres instances.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 17 - Abstention : 2 (André LALANDE - Madeleine RIVIERE) - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à la majorité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-67 / Modification de la convention tripartite relative à l'entrée d'équipements de voirie :

Monsieur Alain MONNEREAU présente la convention tripartite relative à l'entrée d'équipements de voirie modifiée qui concerne l'ancienne route départementale n° 699 « du rond-point de la zone de Nersac jusqu'à la route de Saint-Michel lieu-dit Chalumeau ». Cette convention est signée entre les communes de la Couronne, Saint-Michel et Nersac ayant toutes une emprise sur ce secteur délimité. La convention fixe les conditions dans lesquelles les communes sont tenues d'entretenir les équipements de voirie cités ci-dessus, l'étude des travaux d'investissement et les modifications apportées aux aménagements ou aux matériels.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-68 / Convention de mise à disposition d'un mur de façade entre la ville de Nersac et les administrés de la Rue de l'Union :

Monsieur Alain MONNEREAU présente le projet de convention de mise à disposition d'un mur de façade entre la ville de Nersac et 6 administrés qui sont propriétaires d'un bien Rue de l'Union. Cette convention permet d'entériner l'accord passé entre ces propriétaires et la ville de Nersac pour mettre sur les façades un ou deux points fixation pour l'accrochage des guirlandes de Noël, les parapluies pour octobre rose ou pour toute autre manifestation. L'ensemble des propriétaires concernés ont donné un accord verbal qu'il convient de contractualiser par la convention qui vous est soumise. Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-69 / Subvention au RASED :

Madame Sandra CANDIAL informe les membres du conseil municipal que l'Éducation Nationale déploie dans chaque département et par circonscription, des RASED. Les enseignants spécialisés du RASED, basés à la Couronne, interviennent dans les écoles de la ville de NERSAC. Pour le fonctionnement de l'antenne de la Couronne et afin de mutualiser les moyens, le RASED a besoin que chaque commune contribue équitablement au financement. Une participation annuelle de 2 €uros par élève. Cela représente une participation de 256.00 €uros pour la ville de Nersac.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-70 / Convention occupation DOJO :

Madame Sandra CANDIAL rappelle qu'une convention de mise à disposition a été établie entre la commune de Nersac et chaque association nersacaise utilisant les bâtiments communaux, définissant les modalités (obligations, responsabilités et engagements de chaque partie).

Madame Sandra CANDIAL propose l'établissement d'une nouvelle convention, à savoir : L'association La Couronne Grand-Angoulême Judo avec les créneaux suivants : les mercredis de 16h45 à 18h30.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-71 / Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Monsieur Pascal BARBIER informe les membres du conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'environnement, celui-ci peut sur le territoire de la commune, proposer au Conseil départemental l'inscription de chemins ruraux (CR) sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Monsieur Pascal BARBIER propose de déposer un dossier pour l'inscription de chemins ruraux à la randonnée et de constituer un groupe de travail pour reprendre cette thématique.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 19 - Abstention : 0 - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-06-72 / Mise en place d'un marché hebdomadaire sur la ville de Nersac :

Monsieur Pascal BARBIER informe que le projet de la mise en place d'un marché hebdomadaire sur la commune de Nersac serait programmé pour le printemps 2022. Un tableau annexé à cette délibération rappelle les modalités étudiées pour la mise en place d'un tel marché, à savoir l'organisation et les coûts induits. La commission développement durable, cadre de vie et environnement a émis un avis favorable pour la mise en place d'un marché hebdomadaire.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Pour : 18 - Abstention : 1 (André LALANDE) - Contre : 0.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont adopté à majorité.

Questions de l'Opposition constructive :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Opposition constructive a présenté 6 questions :

1/- Où en est le projet d'une aire de jeux pour les enfants dans Nersac ?

Réponse par Éric DANCHÉ :

Aire de jeux ? Si city-stade : en cours de réflexion....

2/- La finalité de la rencontre entre la municipalité et l'association Nersac Pyrénées pour donner suite à l'annonce du montant des subventions ?

Réponse par Sandra CANDIAL :

Il a été décidé que la Mairie prend en charge les travaux d'investissement de type : toiture, fenêtres, portes et que Nersac Pyrénées assure l'aménagement intérieur à savoir : peinture, petit travail, mobilier. Les travaux seront sur présentation de devis avec aval des commissions vie associative et finances, mais toujours dans l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet.

3/- Un habitant de Nersac (Rue de la Combe) vous aurait souvent sollicité pour le nettoyage des bas-côtés de cette même rue. Qu'en est-il ?

Réponse par Éric DANCHÉ :

Sur ce secteur, seules des demandes répétées pour replacer ou enlever une borne qui interdit l'accès aux champs, mais qui régulièrement est déplacée : agriculteurs, chasseurs, permettre l'organisation d'un trail.....

4/ Serait-il possible de faire mettre des passages piétons au rond-point qui dessert les Rues de l'Ile, Pierre-Georges Debouchaud et la RD 699 ?

Réponse par Éric DANCHÉ :

La mise en place de passages piétons est réglementée, et chacun ne peut pas demander ce type d'équipement là où il le juge adapté à sa logique, pour ce qui est de la RD, elle est gérée par le Département...

5/- Les panneaux qui ont été détériorés Rue Ampère, vont-ils être réparés ?

Réponse par Éric DANCHÉ :

Voirie et signalisation sous la responsabilité du GrandAngoulême : remise en état en cours....

6/- Est-il prévu dans la mandature actuelle de repeindre la signalétique de la voirie ?

Réponse par Éric DANCHÉ :

Travail de recensement sur toute la commune terminé, devis en cours de signature pour réalisation à l'initiative de la majorité fin d'année, voire tout début 2022.

Fait à Nersac, le 29 novembre 2021

Affiché en Mairie le : 29 novembre 2021

Barbara COUTURIER
Maire de la ville de NERSAC,
Signé par le Maire